

André GYSS

Expert-Comptable – Expert de Justice
Inscrit près la Cour d'Appel de COLMAR

6b Route de SCHIRMECK • 67190 GRENDELBRUCH
SIRET : 349 767 731 00095

4 K INVEST

Société par actions unipersonnelle simplifiée
au capital de 1 001 000 euros
Siège Social : 3E rue du Moulin
67204 ACHENHEIM
RCS STRASBOURG 901 437 855

Rapport du Commissaire aux Apports

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'unanimité des associés conformément aux dispositions des articles L 225-147 et R 225-136 du code de commerce concernant l'apport en société effectué :

Par Mme HEINRICH Patricia née le 24 février 1972 à Molsheim domiciliée

Et par Monsieur KLEIN Frank né le 10 septembre 1969 à STRASBOURG domicilié
je vous présente mon rapport sur l'appréciation des apports en nature devant être effectués à la société ainsi que sur les avantages particuliers accordés.

Ma mission consiste à :

Apprécier sous ma responsabilité :

- la valeur de l'apport en nature de la pleine propriété de 5 parts sociales, propriété de Mme HEINRICH Patricia de 100 euros de valeur nominale, entièrement libérés, de la Société civile immobilière « RUBENS » au capital de 1 000 euros ayant son siège social 3E rue du Moulin 67204 ACHENHEIM immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 839 589 660, à la SAS 4K INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 1 001 000 euros, ayant son Siège Social : 3E rue du Moulin 67204 ACHENHEIM immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 901 437 855,
- la valeur de l'apport en nature de la pleine propriété de 5 parts sociales, propriété de M KLEIN Frank de 100 euros de valeur nominale, entièrement libérés, de la Société civile immobilière « RUBENS » au capital de 1 000 euros ayant son siège social 3E rue du Moulin 67204 ACHENHEIM immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 839 589 660, à la SAS 4K INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 1 001 000 euros, ayant son Siège Social : 3E rue du Moulin 67204 ACHENHEIM immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 901 437 855 .

- Contrôler la réalité et la valeur globale attribuée aux apports, à raison de 200 000 euros pour les 10 parts sociales,
- Contacté Maître Jean-Yves HADDAD, avocat au Barreau de Strasbourg, afin d'appréhender le contexte économique et juridique de l'opération et ses modalités de réalisation,
- Examiner les comptes annuels établis par le Cabinet ICS, 11, avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM
- Examiné les modalités du projet d'apports des titres,
- Examiné le projet d'augmentation du capital social par voie d'apport de titres de Mme HEINRICH Patricia et M KLEIN Frank
- Assuré que la valeur des apports n'est pas surévaluée et vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des parts sociales à émettre par la SAS augmentée, le cas échéant de la prime d'émission,
- M'être assuré que les événements intervenus depuis la date du contrat d'apport fixant la valeur de l'apport en nature et la date du présent rapport, ne sont pas de nature à remettre en cause l'évaluation et la réalité des présents apports,
- Analyser le bienfondé de la méthode d'évaluation retenue dans le projet de contrat d'apport des titres.

IV CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 200 000 euros n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Je n'ai pas eu connaissance d'avantages particuliers attribués à l'apporteur personne physique, de faits ou événements susceptibles d'être intervenus depuis la date du contrat d'apport fixant la valeur de l'apport en nature et la date du présent rapport, de nature à remettre en cause l'évaluation et la réalité des présents apports.

Fait à GRENDELBRUCH,

Le 12 SEPTEMBRE 2022

A. G. / sr